Pas·de·Calais
Le Département

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20261012-lmc1552588-DE-1-1
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

Publication électronique le : 23 octobre 2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 OCTOBRE 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Brigitte PASSEBOSC

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Laurent DUPORGE, M. Olivier BARBARIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Frédéric MELCHIOR.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

COMMUNE DE LILLERS - COLLÈGE "RENE CASSIN" TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE DROIT PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BETHUNE BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

(N°2026-409)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-9 à L.1311-13 et L.3213-1 à L.3213-2-1 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1111-1, L.1212-1 et L.3112-1 ;
Vu le Code Général des Impôts et, notamment, son article 879 ;
Vu le Code de l'Éducation et, notamment, son article L.213-3 ;

Vu l'arrêté NOR : ECFE1634125A du 05/12/2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2026/BCO23 du bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en date du 23/06/02026 « Transfert au Département du Pas-de-Calais du collège René Cassin à Lillers », ci-annexée ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3ème commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 29/09/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le transfert de propriété à titre gratuit, au profit du Département, par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, du collège « René Cassin » de LILLERS sur et avec la parcelle cadastrée ZI 402 pour une surface de 1ha 15a 53ca, conformément à l'article L.213-3 du Code de l'éducation et aux plans en annexes, et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, de l'acte de transfert de propriété en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

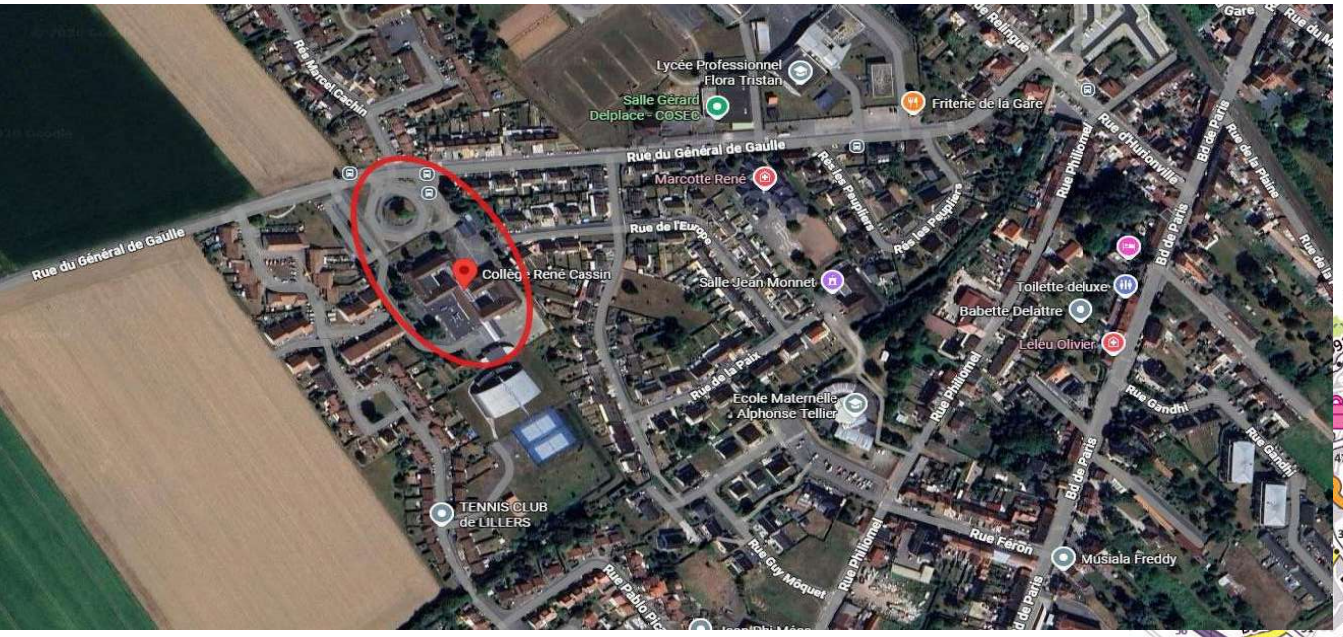
ARRAS, le 12 octobre 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

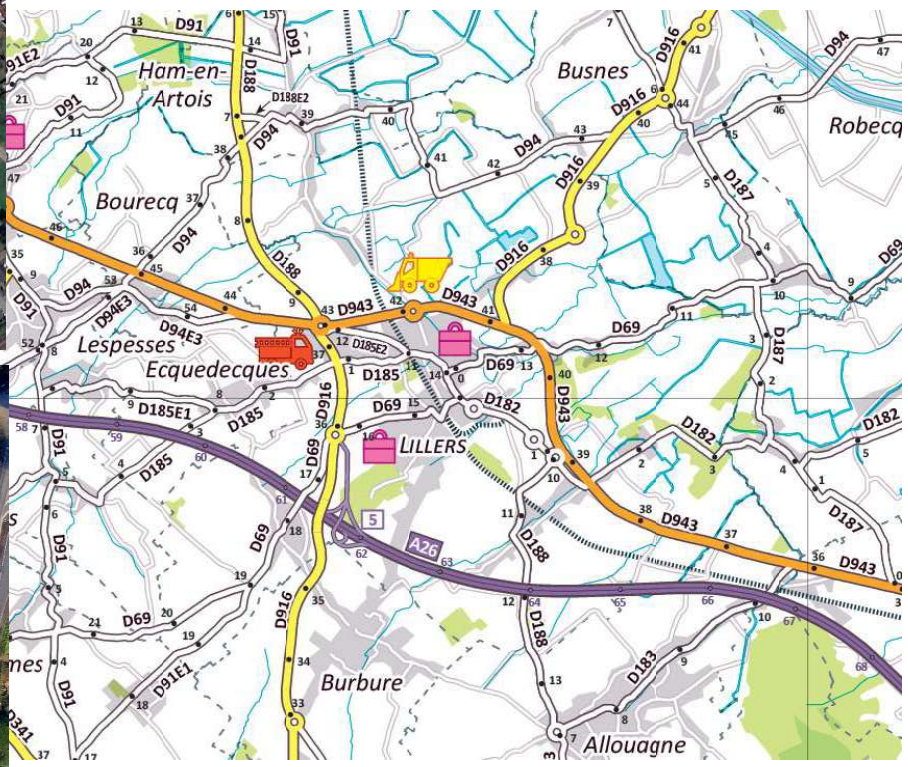
Signé

Maryline VINCLAIRE

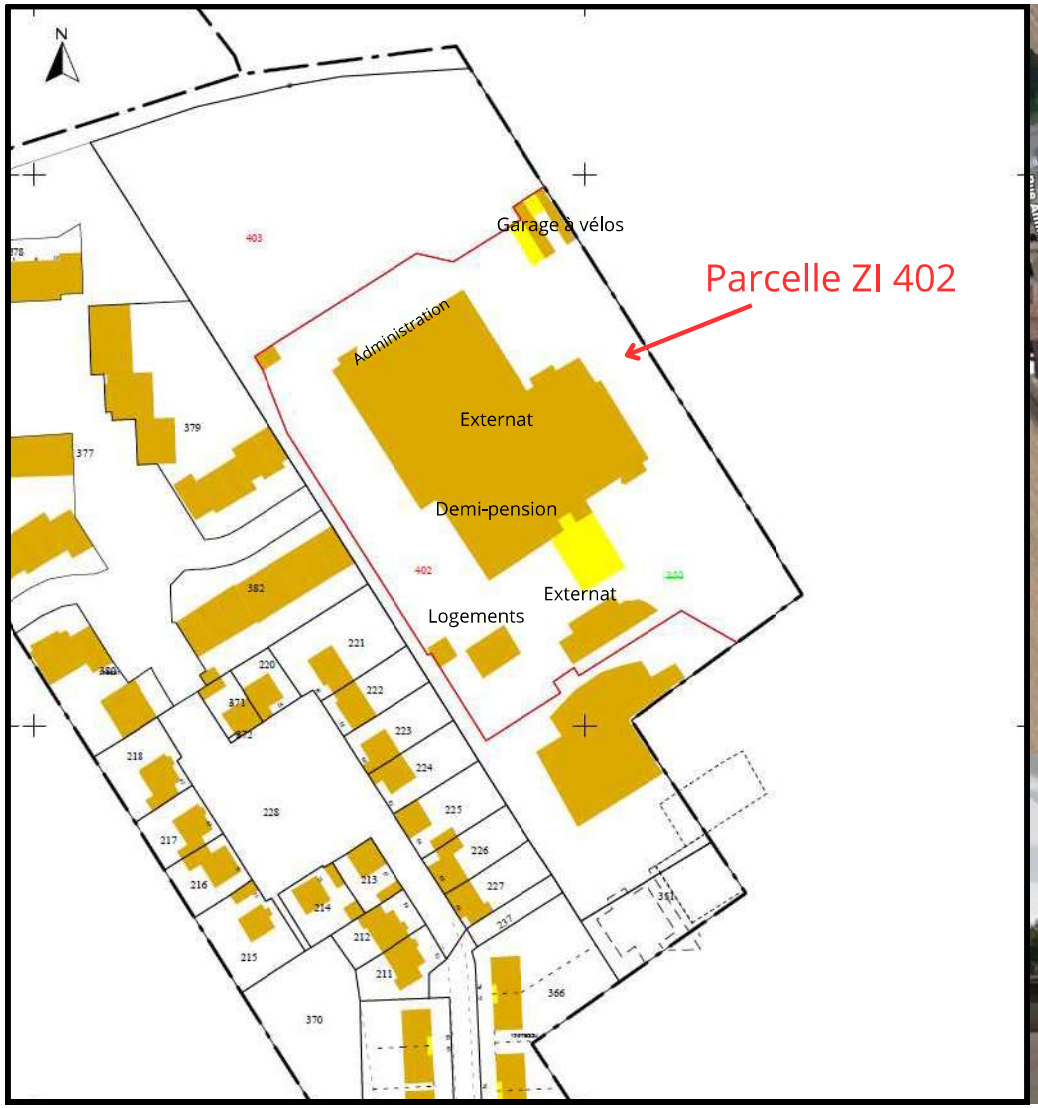
Plan de situation







LILLERS Collège René Cassin – Acquisition auprès de la CA de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane







Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

N° 2026/BC013

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
23 juin 2026

FONCIER, URBANISME, SCOT ET PLUIH

TRANSFERT AU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS DU COLLEGE RENE CASSIN A LILLERS

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.
Enjeu : Proposer une offre de formation initiale cohérente sur le territoire.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est propriétaire du collège René Cassin sis rue du Général de Gaulle à Lillers, érigé sur la parcelle ZI n°402, d'une contenance de 11 553 m².

Le collège, anciennement propriété de la Communauté de Communes Artois Lys (CCAL), a été transféré en propriété à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à la suite de la fusion intervenue au 1er janvier 2017.

Le Département du Pas-de-Calais en a la jouissance depuis le 1er janvier 1986, suite au transfert de compétences en matière d'enseignement aux collectivités territoriales.

En application de l'article L. 213-3 du Code de l'Education, les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés au Département à titre gratuit.

Les transferts de propriété à titre gratuit entre collectivités et établissements publics locaux ne revêtent pas de caractère réglementaire et peuvent être envisagés sans avis préalable du pôle d'évaluation domaniale.

Il est par ailleurs précisé que conformément à l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être transférés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre les personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Il est proposé à l'Assemblée de décider le transfert à titre gratuit au profit du Département du Pas-de-Calais du collège René Cassin de Liilers, et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique en la forme administrative qui sera reçu par le Président du Conseil départemental. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 de décider de la cession ou de l'acquisition des biens immobiliers ou des droits réels immobiliers, de signer les actes qui en découlent et de procéder au paiement des frais et honoraires correspondants

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

DECIDE le transfert à titre gratuit du collège René Cassin, sis rue du Général de Gaulle à Lillers, cadastré section ZI n°402, pour une contenance de 11 553 m², au profit du Département du Pas-de-Calais.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique en la forme administrative qui sera reçu par le Président du Conseil départemental.

PRECISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 24 JUIN 2026

Et de la publication le : 24 JUIN 2026
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LECONTE Maurice

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LECONTE Maurice

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°19

Canton(s): LILLERS
EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 OCTOBRE 2026

COMMUNE DE LILLERS - COLLÈGE "RENE CASSIN" TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE DROIT PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BETHUNE BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le Département a proposé à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, propriétaire du collège « René Cassin » de LILLERS, de lui transférer la propriété de cet établissement à titre gratuit, selon les dispositions de l'alinéa 3 de l'article L 213-3 du code de l'éducation qui prévoit que « *les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit, sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le Département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires* ».

En l'occurrence, il s'agit d'un transfert de droit, le Département ayant construit ce bâtiment en 1989 sur le terrain appartenant à l'époque au Syndicat des Communes du Lillérois.

Le transfert de propriété du collège « René Cassin » porte :

* sur le terrain affecté au collège, à savoir la parcelle cadastrée ZI 402 à LILLERS d'une surface de 1ha 15a 53ca (après division de la parcelle ZI 350), conformément au plan joint en annexe ;

* sur les bâtiments composant le collège, à savoir : demi-pension, administration, logements.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a délibéré favorablement sur ce transfert de propriété en date du 23 juin 2026.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- d'approuver le transfert de propriété à titre gratuit, au profit du Département, par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, du collège « René Cassin » de LILLERS sur et avec la parcelle cadastrée ZI 402 pour une surface de 1ha 15a 53ca, conformément à l'article L 213-3 du code de l'éducation, et selon les modalités reprises au présent rapport et en annexes.

- d'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, de l'acte de transfert de propriété en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément à l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 29/09/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY